



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires de la Loire**

e-LISE@ 42



**La e-Lettre d'Information du SEADER de la Loire – N° Spécial
Transfert FEADER Etat-Régions
Le 13 mars 2023**

Éditorial

Suite au comité État-Régions du 30 octobre 2019, définissant le rôle de chaque partie dans la nouvelle PAC 2023-2027, le transfert de l'instruction des aides non surfaciques est effectif depuis le 1^{er} mars 2023 et donne aux Régions l'entière responsabilité de la gestion de ces aides.

Transfert de l'instruction des aides non surfaciques relevant du FEADER

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes devient responsable de l'instruction des aides « non surfaciques » du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) (installation, investissements agricoles et agro-alimentaires, forêt, LEADER...).

Il reprendra aussi les dossiers en cours, de la programmation précédente, tandis que l'Etat conserve la responsabilité des aides « surfaciques » et assimilées (déclarations de surfaces PAC, Mesures agro-environnementales surfaciques, ICHN, Aides à la conversion à l'agriculture biologique notamment) mais aussi assurance récolte et aides à la protection contre la prédation contre le loup.

Ce transfert de compétences s'accompagne du transfert par l'Etat au Conseil Régional, des moyens budgétaires consacrés à ces financements et des moyens humains en charge de la gestion de ces aides du FEADER.

Concrètement, les agents de la DDT de la Loire auxquels étaient confiée l'instruction des dossiers, notamment d'installation, de modernisation des bâtiments agricoles ou autres investissements sont transférés à la région et **la DDT ne sera plus votre interlocuteur sur ces sujets à compter du 1^{er} mars prochain.**

A qui s'adresser ?

Ainsi, à compter de cette date, toute demande concernant votre dossier (demande de paiement, demande d'avenant, informations diverses, ...) est à transmettre au Conseil régional Auvergne-Rhône-

**Transfert de
l'instruction
des aides non
surfacades du
FEADER**

**A qui
s'adresser ?**

Alpes.

Les guichets restent en département.

Pour toute question relative à traitement de votre dossier en cours ou sur les dossiers de la nouvelle programmation vous pouvez contacter les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes via les adresses mail ci-dessous :

- pour un projet d'installation en agriculture :
installation.DAFA@auvergnerhonealpes.fr

- pour un projet de production agricole :
productions.agricoles.DAFA@auvergnerhonealpes.fr

- pour un projet de transformation à la ferme :
alimentation.DAFA@auvergnerhonealpes.fr

- pour un projet forestier, hydraulique, pastoralisme, ... :
transitions.foret.DAFA@auvergnerhonealpes.fr

Retrouvez toutes les informations sur le site de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse suivante:

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>

Les courriers et demandes de paiement doivent désormais être transmis à l'adresse suivante :

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Direction de l'agriculture, de la forêt et de l'alimentation
43 avenue Albert Raimond
BP 80010
42271 ST PRIEST EN JAREZ CEDEX

Retrouvez toutes les ELISE@42 [ici](#).

e-LISE@ 42

Crédits photos : DDT42

Directrice de la publication : Elise Régnier

Pour consulter les anciens numéros d'e-LISE@ 42 : www.loire.gouv.fr